Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-06

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N° 3 DU PLU
DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 10 AVRIL 2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2007 approuvant son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2025 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées(*celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme* ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 12 Février 2026 désignant Monsieur Claude CHEPEAU en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisdon-sur-Sèvre en ce qui concerne :

- ✓ **Secteur du Gardouet** :

 - Modification du zonage : passage de la zone Uec en zone Ubc en vue d'y autoriser des constructions à vocation principale d'habitat ;
 - Création d'un sous-secteur Ubc : créé en vue d'y définir des règles de hauteur des constructions adaptées au site ;
 - Création d'une OAP pour encadrer les futurs projets.

- ✓ **Secteur du Fief de l'Alouette** :

 - Modification du zonage : réduction de la zone 1AUba au profit de la zone N ;
 - Modification de l'OAP : pour intégration des protections environnementales qui nécessite de revoir le périmètre et la programmation ;
 - Adaptation du règlement écrit de la zone 1AUba.

- ✓ **Secteur du complexe sportif** :

 - Lever l'emplacement réservé destiné à son extension ;
 - Modifier le zonage UL au profit de la zone N et A.

En mairie de Maisdon-sur-Sèvre du **Lundi 16 Mars au Vendredi 10 Avril 2026 inclus**.

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260217-202606-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Article 2 : Monsieur Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, domicilié 45 Route de Sainte-Luce à NANTES (44000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Maisdon-sur-Sèvre à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h00, le jeudi soir de 18 h 30 à 19 h 30.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Maisdon-sur-Sèvre et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit ou pr mail (mairie@maisdon-sur-sevre.fr) en mairie de Maisdon-sur-Sèvre au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- le lundi 16 Mars de 9h00 à 12h30,
- le jeudi 26 Mars de 13 h 30 à 16 h 00 et de 18 h 30 à 19 h 30,
- le vendredi 10 Avril de 9 h 00 à 12 h 30.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ainsi que dans les lieux d'affichage de la Mairie et de la commune, sur le site internet et les réseaux sociaux afin de permettre la plus large information du public.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet https://www.maisdon-sur-sevre.fr .

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :
- Préfet du département de Loire-Atlantique ;
- Président du Tribunal administratif de Nantes ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Maisdon-sur-Sèvre, le 17 Février 2026

Le Maire,



Aymar RIVALLIN.

-

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260217-202606-AR
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026